



# BARÈME D'HONORAIRES

IMMO CM , SAS au capital de 8 000 euros euros, dont le siège social est situé 24 rue du faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse, RCS Toulouse n° 483 254 132, titulaire de la carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 3101 2015 000 000 109 délivrée par CCI Toulouse, assurée en responsabilité civile professionnelle par AXA FRANCE IARD pour l'ensemble du territoire français, numéro de TVA FR2048325413200010, Titulaire du compte séquestre n°20000196916 ouvert auprès CREDIT AGRICOLE, Adhérente de la caisse de Garantie CEGC Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dont le siège est sis 16 rue Hoche Tour Kupka B 92919 La Défense Cedex sous le n° 06721TRA051 , Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante

## Ventes – Barème à compter du 07 Novembre 2025

### Honoraires de transaction :

Prix de vente affiché	Honoraires TTC
Jusqu'à 45.000 €	4 500 € Forfait
De 45.001 à 100.000 €	9 %
De 100.001 à 149.000 €	8 %
De 149.001 à 229.000 €	7 %
De 229.001 à 349.000 €	6 %
De 349.001 à 450.000 €	5 %
Supérieur à 450.000 €	4,5 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Exemple : Pour un bien en vente à 250.000 €, les honoraires de transaction s'élèvent à 15.000 €, soit un reste vendeur de 235.000 €.

### Cas particulier :

**Vente interactive** : Les honoraires au titre d'un mandat commercialisé en vente interactive seront obligatoirement à la charge du vendeur.

**Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat** : Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande.

**Mandat recherche** : Les honoraires appliqués dans le cadre d'un mandat de recherche sont identiques à ceux figurant au barème d'honoraires de l'agence en vigueur à la date de signature du mandat.

### Autres prestations

**Avis de valeur** : Non facturé, sauf cas particulier.



## Locations – Barème à compter du 07 Novembre 2025

### Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

	Charge bailleur	Charge locataire
<b>Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail</b>	10 € TTC / m <sup>2</sup> de surface habitable	10 € TTC / m <sup>2</sup> de surface habitable
<b>État des lieux</b>	3 € TTC / m <sup>2</sup> de surface habitable	3 € TTC / m <sup>2</sup> de surface habitable
<b>Entremise et négociation</b>	Non facturé	

### Honoraires d'état des lieux de sortie (acte isolé) :

	Charge bailleur	Charge locataire
<b>Etat des lieux de sortie bail nu</b>	3 € TTC / m <sup>2</sup> de surface habitable	
<b>Etat des lieux de sortie bail meublé</b>	3 € TTC / m <sup>2</sup> de surface habitable	